

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 34 (1942)
Heft: 5

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

hommes consacraient à organiser en vue du bien public (et non pas de la guerre) autant de cette énergie dont ils doivent faire preuve aujourd’hui sous la pression des circonstances, l'économie dirigée aurait l'occasion de faire ses preuves. Les plans de quatre ou de cinq ans mis sur pied avant la guerre (y compris l'U.R.S.S.) et autres tentatives de « dirigisme » n'avait d'autre but que la guerre et la destruction; en d'autres termes, cette réglementation était parfaitement étrangère au but même de l'économie rationnellement dirigée: le bien-être de l'individu et des nations et une répartition équitable des richesses.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

Le Congrès de la F.C.T.A.

La 9^e assemblée ordinaire de la Fédération suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation a eu lieu le samedi 30 mai, à Bâle, sous la présidence de Hermann Leuenberger, président central. Cette fédération centrale comprend 16 groupements qui ont presque tous dû souffrir des conséquences de la guerre, ce qui compliqua beaucoup l'activité dans cette fédération.

Le comité central a tenu que les nombreux membres féminins de la Fédération (plus de 6000 sur 24,000 membres) soient représentés à l'assemblée. 20 déléguées ont été présentes. Le personnel des coopératives de consommation a été représenté par 34 délégués.

Dimanche matin commencèrent les discussions précédées par l'exposé du collègue Leuenberger qui parla de l'activité de la Fédération pendant les trois dernières années ainsi que des tâches présentes et futures de la F.C.T.A. Parlant des difficultés de la Fédération résultant de la guerre, le collègue Leuenberger rappela que de 18,000 membres masculins, 8 à 10,000 ont été mobilisés, parmi lesquels se trouvaient de nombreux membres de comités. Que dans ces temps critiques la Fédération ait pu être maintenue et les contrats de tarifs respectés, peut être considéré comme un grand succès. Mais il faut admettre que de nombreux patrons se sont montrés loyaux et raisonnables en cette période. Déjà en 1939 l'activité syndicale a pu être reprise dans toute son ampleur. A cette époque, 180 contrats collectifs, englobant 2000 entreprises avec 26,000 ouvriers, ont pu être enregistrés dans le champ d'activité de la F.C.T.A.

En 1940 commença la lutte pour les allocations de renchérissement.

Dans les 16 groupements, les allocations réalisées varient entre 10 et 25%. Il en ressort que pour la plupart de nos membres la compensation de 50 % du renchérissement n'a pu être atteinte.

La F.C.T.A. soutient le caractère obligatoire des contrats collectifs, de même que l'initiative genevoise en faveur de l'assurance-vieillesse et survivants et elle note 4000 signatures collectées parmi ses membres.

Le Congrès des Cheminots.

Le congrès de la Fédération suisse des cheminots, qui a eu lieu les 29 et 30 mai au Kursaal Schänzli, à Berne, réunit 450 délégués et invités de tous les cantons et de toutes les branches liées au service des chemins de fer. Parmi les

invités se trouvaient des représentants des syndicats, du conseil communal ainsi que de nombreux journalistes.

Le président du congrès, Gustave Wenk (Bâle), souligna dans son discours inaugural l'amitié étroite qui lie les cheminots avec les organisations ouvrières de l'industrie privée.

Au cours de la matinée de vendredi, de nombreux orateurs ont pris la parole. Les problèmes d'engagement, d'instruction et d'avancement ainsi que l'insuffisance des salaires dans les diverses branches du service des chemins de fer ont été discutées et critiquées d'une manière très objective.

Le point culminant de la première journée du congrès a été l'exposé du collègue Robert Bratschi, secrétaire général de la Fédération suisse des cheminots. Le collègue Bratschi constate que le dernier congrès déjà a voué toute son attention au problème des prix et des salaires et attirait l'attention sur le danger qui résulterait pour notre pays d'une différence trop marquée entre les prix et les salaires. Ce danger ne sera pas surmonté aussi longtemps que les prix augmenteront. La manière dont sera résolue cette question sera la pierre de touche pour notre démocratie.

Le collègue Bratschi apprécie les efforts du Conseil fédéral tendant à gagner l'industrie privée à accorder les allocations de renchérissement correspondant au pourcentage proposé par la commission instituée par le Conseil fédéral pour l'examen de la politique des prix et des salaires. Il souligna la portée de la décision du Conseil fédéral d'accorder une compensation de renchérissement au personnel fédéral à partir du 1^{er} janvier 1942.

Après avoir examiné à fond ce problème d'une gravité toute particulière pour les salariés les plus modestes dans l'industrie privée et après avoir souligné que l'Union syndicale suisse s'oppose au point de vue de la susdite commission, de compenser le 50 % du renchérissement, intenable pour la plupart des salariés, le collègue Bratschi aborde la politique des transports en constatant que malgré les recettes-record des C.F.F. ainsi que des compagnies privées de cette année, l'assainissement des C.F.F. et des compagnies privées n'a rien perdu de son actualité.

En ce qui concerne la protection de la famille, aucun groupement, aucune organisation, aucun mouvement en Suisse n'a autant fait pour la protéger que les syndicats sur le plan social, culturel et moral.

Quant à la politique sociale, sa tâche la plus urgente est de prévenir le chômage aussi bien pendant qu'après la guerre. L'établissement d'un programme de grands travaux par la Confédération est apprécié par le collègue Bratschi.

Après une discussion au cours de laquelle de nombreuses questions furent soulevées, les résolutions suivantes ont été adoptées:

« Le congrès salue l'entente réalisée entre le Conseil fédéral et le comité directeur de l'Union fédérative sur le montant de la compensation du renchérissement accordée au personnel fédéral à partir du 1^{er} janvier 1942. Cette entente a facilité les mesures analogues prises dans les cantons, les communes et l'industrie privée et s'est révélée comme une contribution de valeur au maintien de la paix sociale en période difficile.

Le congrès charge ses organes centraux de prendre à temps les mesures nécessaires, en liaison avec les organisations syndicales centrales, pour combattre les dangers résultant d'un amoindrissement encore plus grand de la situation économique des salariés et de l'aggravation des tensions sociales.

Le congrès approuve les démarches faites par l'Union fédérative pour obtenir une augmentation des allocations aux pensionnés. Il rappelle entre autres choses qu'une grande partie des retraités supportent encore maintenant une forte réduction de leur pension.

Il demande en outre que des mesures soient prises à temps pour assurer une transition dans la période d'après-guerre. Il met tout particulièrement en garde contre une politique d'abaissement des prix et des salaires au dépend des salariés, comme ce fut le cas après la dernière guerre.

L'énorme effort des chemins de fer pendant la guerre a contribué à leur renforcement financier. Malgré cela, l'assainissement des C.F.F. et des compagnies privées n'a rien perdu de son urgence. Le congrès espère que la loi sur l'assainissement des C.F.F., que le Conseil fédéral a votée au printemps 1938, sera enfin discutée et acceptée par le Conseil des Etats. Il prend acte du fait que l'assainissement des compagnies privées est en voie d'exécution, mais proteste contre les tentatives des autorités fédérales de vouloir en profiter pour porter atteinte aux prestations des caisses de pensions garanties au personnel par la loi et les statuts.

Le congrès salue ensuite le lancement de l'initiative populaire concernant l'utilisation d'une partie des moyens financiers des caisses de compensation pour perte de salaire en faveur d'une assurance-vieillesse et survivants et engage les membres de la fédération à signer cette initiative.

Il invite en outre tous les membres ainsi que leurs familles à participer activement à la grande œuvre de l'extension des cultures afin d'améliorer le ravitaillement du pays et de renforcer ainsi la résistance du peuple.

Le congrès prend connaissance avec satisfaction de l'établissement d'un programme complet de grands travaux tenant aussi compte de certains besoins des chemins de fer, à côté du développement considérable du réseau routier. Il rend toutefois attentif au fait que l'offre exagérée de moyens de transport n'allégera pas la situation future, mais qu'elle contribuera au contraire à l'aggraver.»

La proposition du comité de la Fédération des cheminots d'augmenter de 10 % la cotisation annuelle des membres est adoptée par les 420 délégués à l'exception d'une seule voix.

A la clôture du 24^e congrès de la Fédération suisse des cheminots, le président du congrès constate avec satisfaction que toutes les questions essentielles intéressant les membres organisés de la Fédération suisse des cheminots ont pu être discutées à fond. Le sentiment de solidarité dont ont fait preuve les délégués présents au congrès permet d'espérer que les revendications exprimées à cette occasion constitueront le point de départ pour la classe ouvrière tout entière.

A l'Etranger.

FRANCE.

L'organisation de l'économie en France.

Si d'une part la législation française nouvelle comporte de nouvelles restrictions au droit d'association et suspend l'activité de divers organismes consultatifs, elle prévoit d'autre part l'institution de nouveaux organismes consultatifs auprès des comités d'organisation de l'industrie. En outre, on a jugé nécessaire de procéder à la réforme de ces comités.

La formation professionnelle dans l'agriculture.

D'importantes mesures ont été prises en France depuis l'été de 1940 pour développer l'enseignement professionnel dans l'agriculture. Une loi du 27 août 1940 a organisé l'apprentissage dans l'agriculture et prévu notamment un système d'indemnités aux agriculteurs qui assurent la formation professionnelle des apprentis. Cette loi a été modifiée par une loi du 1^{er} juin 1941. D'autre

part, une loi du 5 juillet 1941 a organisé l'enseignement agricole public sur des bases nouvelles.

GRANDE-BRETAGNE.

Main-d'œuvre et production.

Depuis le mois de mars 1941, les principes énoncés dans l'ordonnance sur les travaux essentiels (dispositions générales) ont été étendus à un secteur de plus en plus vaste de l'industrie britannique. Les extensions les plus récentes ont affecté les industries sidérurgique et chimique et les entreprises ferroviaires; une ordonnance spéciale sur les travaux essentiels a été élaborée pour la main-d'œuvre des docks. L'objectif primordial de toutes ces ordonnances est d'assurer aux industries intéressées une main-d'œuvre suffisante et de favoriser son utilisation de façon aussi efficace et économique que possible.

Le ministère des approvisionnements a constitué des équipes volantes de l'industrie nationale qui sont chargées de mettre la production en train le plus rapidement possible dans les nouvelles usines de guerre. Chacun des membres de ces équipes est un spécialiste éprouvé provenant d'une fabrique d'armements classée (monteur, ajusteur, perceur, tourneur, etc.) qui s'est offert pour quitter la région où il résidait et consacrer ses connaissances spécialisées à des tâches urgentes dans une des nouvelles usines.

CANADA.

Modifications apportées aux règlements de 1940 sur les services nationaux de guerre.

Des modifications ont été apportées aux règlements sur les services nationaux de guerre du Canada en vue d'étendre « les pouvoirs régissant l'utilisation effective du potentiel humain pour la poursuite victorieuse de la guerre, l'intérêt national et l'économie de la nation ». Les sursis à la formation militaire en raison du métier exercé ont été facilités, et les procédures ont été simplifiées.

BELGIQUE.

Le problème de la main-d'œuvre dans les mines de charbon.

L'effort déployé en Belgique pour porter au maximum la productivité des exploitations houillères a créé dans cette industrie un problème de main-d'œuvre dont l'acuité ne cesse de s'accroître. Un arrêté des autorités belges du 29 mai 1941 a institué, en outre, un système de primes d'assiduité pour enrayer l'absentéisme des mineurs. Enfin, les autorités militaires d'occupation ont renforcé les mesures existantes par une ordonnance en date du 30 septembre 1941.

POLOGNE.

La carte de travail en Pologne.

En application de l'ordonnance du 20 décembre 1940, réglementant l'introduction de la carte de travail dans le territoire du Gouvernement général de Pologne, le chef de la division du travail du Gouvernement général a pris un arrêté, en date du 3 juillet 1941, déterminant les industries dans lesquelles la carte sera introduite en premier lieu. Les industries en question sont les industries métallurgiques, la construction de machines et de véhicules, les industries électrotechniques, la fabrication d'instruments d'optique et la petite mécanique. A partir du 1^{er} août 1941, aucun ouvrier, employé, apprenti ou volontaire ne devait plus être occupé dans ces industries, à moins d'être détenteur d'une carte de travail dûment délivrée. Un arrêté ultérieur réglera l'introduction de la carte de travail dans d'autres industries.